

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable, des transports
et du logement

Direction des ressources humaines

Arrêté du 14 NOV. 2011

**fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations
syndicales au sein des comités techniques au ministère de l'écologie, du développement
durable, des transports et du logement,**

NOR : DEVK1130445A

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Vu les résultats de la consultation des personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 20 octobre 2011 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants titulaires attribués aux organisations syndicales représentatives des personnels, est fixé, pour chacun des comités techniques spéciaux placés auprès des directions ou services ci-dessous, comme indiqué dans les tableaux figurant ci-après :

Directions ou Services	CGT	FO	CFDT	CGT/CFDT	UNSA	FSU	SIGIADD	UNIPEF	UNSA et FGAF/ SPSCM
Conseil général de l'environnement et du développement durable	2	2					2	2	
Secrétariat général	2	5	2		1				
Commissariat général au développement durable	2	4	3			1			
Direction générale de l'énergie et du climat		2		2					4
Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer	3	4	3						
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature	2	4	4						
Direction générale de la prévention des risques	3	5							
Délégation à la sécurité et à la circulation routières	2	2	2						

Article 2

Le nombre de sièges de représentants titulaires attribués aux organisations syndicales représentatives des personnels est fixé, pour le comité technique central de l'administration centrale placé auprès du directeur des ressources humaines, comme indiqué dans le tableau figurant ci-après:

CGT	FO	CFDT	UNSA
3	4	2	1

Article 3

Le nombre de sièges de représentants titulaires attribués aux organisations syndicales représentatives des personnels est fixé, pour le comité technique spécial placé auprès de la mission interministérielle d'inspection du logement social, comme indiqué dans le tableau figurant ci-après:

CFDT	FO	UNSA
2	1	1

Article 4

Les représentants titulaires et suppléants des personnels au sein des comités techniques spéciaux placés auprès des directions ou services désignés sont élus pour une période de quatre ans.

Article 5

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 14 NOV. 2011

Pour la Ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,


Hélène EYSSARTIER